

Confirmation des libertés et franchises des quatre paroisses de Lavaux à la fin du XVI^me siècle

Autor(en): **Voruz, H.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **15 (1907)**

Heft 7

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-15313>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONFIRMATION DES LIBERTÉS & FRANCHISES DES QUATRE PAROISSES DE LAVAUX

A LA FIN DU XVI^me SIÈCLE

Le traité de Lausanne (1570) avait imposé aux Bernois en faveur du duc Emmanuel-Philibert, pour la cession du Pays de Vaud, une somme de 30,000 écus d'or. Les députés vaudois réunis à Payerne acquiescèrent à la demande de Berne de faire payer cette indemnité par le pays conquis et profitèrent de l'occasion pour souhaiter l'égalité absolue entre le nouveau et l'ancien pays bernois. LL. EE. répondirent qu'on ne saurait accéder à ce vœu sans connaître les libertés et franchises des communes, et ordonnèrent une enquête qui dura quelques années, après quoi les Deux-Cents confirmèrent les us et coutumes réunis par Quisard, de Nyon, 1577 (Verdeil).

Cette confirmation est surtout curieuse à étudier dans les manaux des quatre paroisses de Lavaux, car, à Payerne, elles n'avaient pas entendu être taxées comme le Pays de Vaud avec lequel elles n'avaient que peu ou pas de rapports. Ce qui suit est extrait des archives de Villette.

1570. Novembre 17. Egrege Richard présente en conseil la désignation de nos libertés, selon l'ordre de Messieurs. Bien que les autres paroisses ne veulent faire semblant d'aller à Berne, la St-Martin étant passée, le conseil y délègue M. le banderet Maillardoz et noble A. Chalon.

Décembre 1. Les délégués des paroisses se rendent à Berne devant messieurs qui ordonnent de remettre au bailli la copie des droits, signée et dûment collationnée. Le bailli fera rapport à LL. EE., lesquelles décideront selon leur bon vouloir.

Décembre 3. Les commis des paroisses sont réunis à Cully ; ils doivent décider qui gardera l'original des droits et donnera copie aux autres.

Décembre 8. Noble Chalon et le secrétaire Deplace se sont rendus à Lutry pour collationner les copies. (Il paraît donc que Lutry conservait l'acte).

Décembre 15. Les commis des paroisses ont été vers le bailli lequel *saura à dire* quand il ira à Berne.

Ici se place un incident : le bailli, probablement par ordre, fait savoir aux paroisses : 1^o qu'on ne pourra plus se déporter des appels accessoriaux dans les six jours sans sa licence ; 2^o ni lever de gages sans sceller les obliges ; 3^o les chatelains pourront gager pour les bans avant que ces bans soient adjugés par les conseils ; 4^o les vigneron n'auront plus permission de remplir leur bossaton de vendanges avant la publication des bans. On se fait beaucoup de bile au sujet de ces *articles* ; une délégation envoyée à Berne ne rentre que pour apprendre aux conseils la condamnation des paroisses par LL. EE. qui ont pris parti pour leur bailli, « attendu que ce sont droits seigneuriaux ». Pauvres franchises !

1572. Mai 30. Le conseil a entendu dire que les bonnes villes du « pays de Vaulx » ont eu reconfirmation de leurs libertés ; il délègue auprès des autres paroisses avant d'aller devant Messieurs.

Juin 6. Pr^e Sordet dit que ceux de St-Saphorin et de Corsier sont d'avis d'aller à Berne pour les libertés qui ne sont toujours pas confirmées. En attendant, les voisins font payer l'arrivage, le péage, le réage, le pontonage ; Vevey même ne reconnaît plus aux gens de Lavaux le droit de fréquenter librement ses foires.

Juin 13. Décidé que noble Chalon et le secrétaire iront à Berne le 20.

Octobre 17. On rapporte en conseil que ceux de St-Saphorin et de Corsier sont en délibération d'aller à Berne avec nous.

Même jour. Claude Deplace de Villette, égrège Gge Ruchonet de St-Saphorin et certain de Corsier se rendent à Lutry pour demander aux conseillers de cette ville s'ils ne se joindraient pas à nous pour la reconfirmation. Le banderet de Lutry, son lieutenant et le gouverneur refusent tous d'avancer la chose en leur conseil.

Octobre 31. Richard et Chalon sont allés à Berne ; ils ont obtenu des lettres de confirmation des us et coutumes tant écrites que non écrites ; leurs dépenses ont été de 111 fl. 6 sols 3 deniers.

1573. *Novembre 13.* La ville d'*Yvian* (Evian) continue d'exiger le péage; le secrétaire lève une copie des libertés accordées à la paroisse de Villette par l'évêque G^{me} de Champvent.

1576. *Juin 10.* Comparaissent en conseil noble Jean de Gruffy et et s^r L^s Ducrêt pour Corsier et s^r Cl. Chappuis de St-Saphorin pour communiquer ensemble du mandement adressé aux paroisses par nos redoutés seigneurs. Arrêté de se réunir à Cully où chacun apportera par écrit ce qu'il pourra avancer sur le mandement et prouver le tout en bon ordre et en secret. Décidé aussi de le signifier à ceux de Lutry.

Juin 15. Noble Jn Muriset est élu pour aller à Berne causer du mandement de Messieurs avec les trois autres paroisses.

1577. *Avril 12.* On apprend à Cully que ceux du Pays de Vaud ont reçu de M^{rs} des lettres contenant : « Si quelqu'un des baillis, chatelains, officiers, secrétaires ou autres a fait quelque innovation à leurs sujets on doit le déclarer à M^{rs}. »

Cette fois ceux de Lutry consentent à aller à Berne de compagnie prier M^{rs} de nous laisser nos libertés. Et comme les quatre paroisses doivent se trouver aujourd'hui à Lutry pour faire réponse à ceux de Morges, on discute de savoir si l'on veut se joindre à ceux du Pays de Vaud : « cela serait fort nécessaire à la république; toutefois parce que, les autres fois, on ne s'est pas adjoint avec eux, il serait bon de les laisser aller premiers à Berne ». Richard et Cossonay sont élus pour aller à Lutry.

Mai 24. Les délégués des paroisses ont été à Berne au sujet des articles obtenus par ceux du Pays de Vaud. M^r l'avoyer les a renvoyés auprès de M^r le secrétaire Marcuard qui devait leur extraire les articles.

Toutefois M^r le secrétaire doit premièrement les mettre en ordre après quoi il en donnera un double; les délégués n'ont donc rien rapporté.

1578. *Mars 21.* Les délégués des paroisses sont allés à Berne, M^{rs} du conseil ont dit que le bailli doit donner confession de ce que chacun a obtenu de M^{rs}.

(*A suivre.*)

H. VORUZ.

